

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LES BAREMES DE LA PRIME INDIVIDUELLE (C3) DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 MAI 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs modifié ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 21 mai 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de cette délibération est de fixer le barème de la prime individuelle C3 du RIPEC dont les critères d'attribution ont été établis par les lignes directrices de gestion de l'établissement relatives au RIPEC.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter, au titre de la campagne 2024, un barème de 4 400 € pour la prime individuelle C3 du RIPEC.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

Le Président,

Mathias BERNARD